

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1326

2 juillet 2007

SOMMAIRE

AAD Fiduciaire S.à r.l.	63643	Merwede Participations S.à r.l.	63632
ACMBernstein	63631	Merwede Participations S.à r.l.	63631
Africaone Holdings (Luxembourg) S.A. ..	63641	Monalie S.à r.l.	63644
Bilku 2	63602	Mondi	63630
Bourgey Montreuil Lux S.A.	63648	Mondi Services	63630
Centurion European German Property 2 S. à r.l.	63641	Multi-Funds	63604
Centurion European German Property 2 S. à r.l.	63640	Multi Invest OP	63634
Centurion European German Property 3 S.à r.l.	63640	Multi Invest Spezial OP	63633
Chamarel S.A.	63604	NW Global Strategy	63604
Cohen & Steers SICAV	63645	Obelix S.A.	63647
Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A.	63646	Ovikey Investissements S.A.	63602
Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A.	63648	Professional Business Solutions S.A.	63646
Diamond 45 S.à r.l.	63648	Promopharm S.A.	63645
Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF	63605	Roma S.A.	63647
Harmodio S.A.	63639	R.S.W. Services Import/Export S.A.	63633
HQ Fund	63632	Rumco Finance S.A.	63640
ING (L) Protected	63603	SF (Lux) Sicav 3	63602
ING (L) Renta Fund	63603	Sigma Immobilière S.à r.l.	63646
ING (L) Renta Fund II	63603	Sinomax Luxembourg S.A.	63647
Isorama Sàrl	63631	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka I Al- pha S.à r.l.	63637
Louisiana SCI	63632	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka II Beta S.à r.l.	63635
Maskem Europe	63634	Special Opportunities OP	63634
M-Consulting S.A.	63645	Tomatrans S.à r.l.	63646
M.D.H. S.A.	63647	Top Ten Balanced	63635
		Top Ten Classic	63637
		Vanina S.A.	63639

Ovikey Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 juillet 2007* à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et attribution des résultats aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
4. Décision de continuer la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007067473/17.

Bilku 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.659.

Die Aktionäre der BILKU 2 SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Freitag, dem *20. Juli 2007*, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das 1. Geschäftsjahr vom 2. März 2006 bis zum 31. März 2007
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 16. Juli 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007067522/755/25.

SF (Lux) Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.252.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag *20. Juli 2007* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. März 2007.

3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. Juli 2007, spätestens 16.00 Uhr bei der DEPOTBANK, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007067523/755/25.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) PROTECTED, qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le *12 juillet 2007* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration de ING (L) PROTECTED SICAV .

Référence de publication: 2007063687/584/21.

ING (L) Renta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.732.

ING (L) Renta Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 83.077.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de chaque société se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi *12 juillet 2007*

pour ING (L) RENTA FUND à 10.40 heures
pour ING (L) RENTA FUND II à 11.20 heures
afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 mars 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Fund.
Le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Fund II.*

Référence de publication: 2007063681/584/29.

Chamarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 46.708.

Le conseil d'administration à l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CHAMAREL S.A. à l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE qui se tiendra le 11 juillet 2007 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Référence de publication: 2007062519/755/14.

NW Global Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007067489/2501/10.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06499. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de MULTI-FUNDS, qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 11 juillet 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration de Multi-Funds Sicav.

Référence de publication: 2007063691/584/21.

Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.448.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., having its registered office at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Mr Christopher Misson, Officer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 6th, 2007,

2) Mrs Michèle Berger, Director, professionally residing in Luxembourg, here represented by Mr Christian Jeanrond, Assistant Vice-President, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 6th, 2007.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles») of a société anonyme (S.A.) with variable share capital qualifying as a specialized investment fund (SIF) which they form between themselves.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of GLOBAL MINING VALUE FUND S.A., SICAV-SIF (the «Company»), a Luxembourg company under the form of a «société anonyme», qualifying as a specialised investment fund under the law of 13 February 2007 (the «Law of 2007») relating to specialised investment funds («SIF»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors of the Company (the «Board of Directors») is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg by taking the appropriate resolution. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office of the Company may be, by decision of the Board of Directors, temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of its shareholders deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the law of 2007.

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company. The initial share capital of the Company is 31,000 EUR (thirty-one thousand Euros) divided into 310 (three hundred and ten) fully paid-up shares of no par value. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the equivalent of the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

Art. 6. Classes of shares. The shares to be issued pursuant to Article 10 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for each

Sub-Fund (as determined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the principle of risk spreading provided by law and any investment restriction determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may, at any time, establish a pool of assets constituting a portfolio of assets («Sub-Fund») for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 13 hereof and in accordance with the requirements of the Law of 2007 and of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 1915»). As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with the provision of the present Articles.

At each prorogation of a Sub-Fund, the shareholders shall be duly notified in accordance with applicable laws and regulations. The offering document relating to the shares of the Company, as may be amended from time to time (the «Issue Document») shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The features of the classes of shares offered are detailed in the Issue Document.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Sub-Fund will be entitled to participate equally as to profits, dividends and any liquidation proceeds. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Restrictions to the subscription for shares. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the «Eligible Investors»), being:

- institutional investors; or
- professional investors, or
- any other investor who has declared in writing that he adheres to the status of a «well-informed investor» and
- either invest a minimum of the equivalent in the currency of the Sub-Fund or class of shares of one hundred twenty five thousand (125,000) Euros in the Company, or
- provide an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The Board of Directors or, as the case may be the entities appointed by the Board of Directors to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 8. Restrictions on the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may com-

pulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his/her name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value (as defined hereinafter) per share of the relevant class of shares as at the Valuation Day (as defined in Article 14 below) specified by the Board of Directors for the redemption of such shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with the provisions of the present Articles, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and un-matured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse des Consignations». The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 9. Form of shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders. The Board is entitled to decide on the issue of registered share certificates (or decide not to issue registered share certificates), in which case a registered share certificate may be provided at the

express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence, domicile or registered office, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the register of shareholders, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

In the case that certificates have been issued, the transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificate has been issued, by way of a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

In the case that the issue of registered share certificates has been decided by the Board, any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address to be entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to 5 decimals, as the Board of directors may decide.

Art. 10. Issue of shares. Within each Sub-Fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class within any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document.

Whenever the Company offers shares for subscription, the subscription price per share at which such shares are offered will be the Net Asset Value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 13 hereof as of the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such subscription price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The subscription price as the case may be increased by the foregoing percentage shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each Sub-Fund in the Issue Document.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the subscription price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any other fees.

Subject to applicable law and to the preparation of an audited report drawn up by the Auditor of the Company, the Board of Directors may, at its discretion, agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets provided that such securities or assets comply with the investment objective and policy of the Sub-Fund. The Board of Directors will only exercise its discretion if: (i) the relevant Shareholder consents thereto; and (ii) the transfer would not adversely affect the other Shareholders. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of other securities or assets shall be borne by the relevant Shareholder.

Art. 11. Redemption of shares. Except if prohibited by the Board of Directors for a Sub-Fund or a class of shares within a Sub-Fund in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to ask the Company to redeem all or part of the shares the shareholders holds; it being understood that the Board of Directors may impose restrictions as to the frequency at which shares may be redeemed in any Sub-Fund.

Shares shall be redeemed compulsorily if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor.

Shares may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Issue Document.

The redemption price of a share will be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class of shares of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereinafter, less any percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (if any) as disclosed for each Sub-Fund, respectively class of shares,

in the Issue Document. The redemption price will be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors may determine.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, decide that part or all of such redemption request be deferred and process such redemption requests at a redemption price determined further to selling the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single redemption price shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. On the next Valuation Day, these redemption requests will be treated in priority to later requests.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the redeem shares. Applications must state the name of the shareholder, the Sub-Fund, the class of shares, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the redemption price of the shares to be redeemed.

The redemption price shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each Sub-Fund in the Issue Document.

Subject to applicable law and to the preparation of an audited report drawn up by the Auditor of the Company, the Board of Directors may, at its discretion, pay the redemption price to the relevant Shareholder by means of a contribution in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) the relevant Shareholder consents thereto; and (ii) the transfer would not adversely affect the remaining Shareholders. Any costs incurred in connection with a redemption in kind of securities or other assets shall be borne by the relevant Shareholder.

Neither the Board of Directors nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) (when issued) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company may be cancelled.

Art. 12. Conversion and transfer of shares. Except if prohibited by the Board of Directors for a Sub-Fund or a class of shares in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one Sub-Fund or one class of share into another Sub-Fund or another class of share within the same Sub-Fund and to request conversion of the shares which he holds in a given Sub-Fund or class of share into shares within another Sub-Fund or class of share within the same Sub-Fund.

The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

Conversion will be computed on the basis of the relevant Net Asset Value per share of the classes of share of the Sub-Funds in question, calculated as of the same Valuation Day, in accordance with the provisions of Article 13 of the present Articles and as further described in the Issue Document.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that such request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class of shares.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the Sub-Fund and the class of shares held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. The new share certificates (if any) shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, may be cancelled.

The Issue Document may provide for a Sub-Fund or a class of shares that shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription

agreement entered into the seller. The Company will not give effect to any transfer of shares to any investor which may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 13. Net asset value. The net asset value (the «Net Asset Value») of a share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors, as disclosed in the Issue Document, by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Day the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class of shares.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If, since the time of determination of the Net Asset Value, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) all cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) all bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) all dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) all interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) all other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined at their fair value in good faith according to the following principles:

- a) Transferable securities will be valued at the most representative price on the markets and / or of trades made on these markets by the managers or other market intermediaries. This may involve the last available price or the price at any other time on markets deemed by the Board of Directors to be most representative, taking into account liquidity criteria and trades that have been made on the markets in question. If no price is available, securities will be valued, prudently and in good faith, on the basis of their estimated sale price.
- b) Liquid assets will be valued at their face value, plus accrued interest.
- c) For each Sub-Fund, securities whose value is expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund in question will be converted to the relevant currency based on the average price between the last available bid / ask price in Luxembourg or, failing that, on the market that is most representative for these securities.
- d) Payments made and received by the Sub-Fund under swap contracts will be updated on the valuation date at the zero-coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments. The value of the swaps will then be equal to the difference between the two updates.
- e) Sums paid by the Sub-Fund for Total Return Swaps are updated on the valuation date at the zero-coupon swap rates corresponding to the maturity of these sums. The sum received by the protection buyer, which corresponds to a combination of options, is also updated, and is a function of a number of parameters, notably including the price, volatility and probability of inadequacy of the underlying asset. The value of Total Return Swaps thus equals the difference between the two updated sums described above.

The Board of Directors is authorised to adopt any other appropriate principles for valuing the Sub-Fund's assets if extraordinary circumstances make it impossible or inappropriate to calculate the values based on the aforementioned criteria.

In the event of high levels of subscription or redemption applications, the Board of Directors may calculate the value of the shares based on prices in the stock exchange or market trading session during which it was able to carry out the necessary purchases or sales of securities for the Sub-Fund. In such cases, a single method of calculation will be applied to all subscription or redemption applications received at the same time.

For some Sub-Funds, in the interests of Shareholders and to the extent deemed appropriate by the Board of Directors, taking into account market conditions and / or the level of subscriptions and redemptions in a given Sub-Fund in relation to the size of that Sub-Fund, the net asset value of the Sub-Fund may be (i) calculated on the basis of the offer or redemption prices of shares in its portfolio and / or adjusted for appropriate sales commission and dealing costs or (ii) adjusted to

take into account the impact resulting from the difference between the dealing price and the valuation of the investments or disinvestments, and / or sales commissions and / or dealing fees incurred.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) all loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) all administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

c) the Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets;

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

d) all known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) an appropriate provision for tax on share capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

f) all other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The Board of Directors shall establish for each Sub-Fund a portfolio of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) the proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund;

b) when an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs;

c) when the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund;

d) The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets. The Company constitutes a single legal entity;

e) following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this Article:

a) each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Day applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Day during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund or class, as the case may be, shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) on the Valuation Day, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 14. Frequency and temporary suspension of calculation of the net asset value of shares, Issues, Redemption and conversions of shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, in accordance with applicable laws and regulations at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles as a «Valuation Day»).

If a Valuation Day falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the date as specified in the Issue Document.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

The calculation of the net asset value per share, as well as the issue, redemption and conversion of the shares of one or more Sub-Funds may be suspended by the Board of Directors in the following instances:

(i) When one or more stock exchanges or markets on which a significant percentage of the Sub-Fund's assets are valued or one or more foreign exchange markets, in the currencies in which the net asset value of shares is expressed or in which a substantial portion of the Sub-Fund's assets is held, are closed, for a reason other than for normal holidays or if dealings on them are suspended, restricted or subject to major fluctuations in the short term;

(ii) When, as a result of political, economic, military, monetary or social events, strikes or any other cases of force majeure outside the responsibility and control of the Company, the disposal of the Sub-Fund's assets is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to Shareholders' interests;

(iii) When there is a breakdown in the normal means of communication used to calculate the value of an asset in the Sub-Fund or if, for whatever reason, the value of an asset in the Sub-Fund cannot be calculated as promptly or as accurately as required;

(iv) When, as a result of currency restrictions or restrictions on movement of capital, transactions for the Sub-Fund are rendered impracticable, or purchases or sales of the Sub-Fund's assets cannot be carried out at normal rates of exchange;

(v) following the occurrence of an event entailing the liquidation of the Company or one of its Sub-Funds.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of the shares for a Sub-Fund, the Company shall give notification of such suspension to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares will be notified to the other shareholders through any appropriate means.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

The Company may, at any time and at its discretion, temporarily discontinue, permanently cease or limit the issue of shares in one or more Sub-Funds to natural or legal entities resident or domiciled in certain countries or territories. It may also prohibit them from acquiring Shares if such a measure is deemed necessary to protect all Shareholders and the Company.

Moreover, the Company has the right to:

(i) reject any application to subscribe for Shares at its discretion;

(ii) redeem Shares acquired in breach of an exclusion measure at any time.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.

Directors are elected for a renewable term of a maximum of six years by the general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. The directors may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of shareholders.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors. Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual representative.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 16. Board meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, and, in principle, once a year, depending upon business needs.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board of Directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a general meeting of shareholders, that any other person, shall be in chair for such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors is present or represented.

Resolutions of the Board of Directors are taken upon the affirmative vote of the majority of its members. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

A director shall be prohibited from voting on any issue in which it has a conflict of interest with the Company, as further described under Article 21 of the present Articles. In that case, the majority of votes will be determined not counting the director concerned.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of the board of directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company. In particular, the Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Issue Document, in compliance with applicable laws and regulations.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may, under its responsibility, appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee or grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 18. Indemnification of directors. The Company may indemnify, to the maximum extent permitted by applicable laws and regulations, the directors, and their respective directors, officers, partners, employees, affiliates and assigns, against any liabilities, claims and related expenses including attorneys' fees, incurred by reason of his being a director of the Company or having any action performed or omitted any action in connection with the activities of the Company or in dealing with third parties on behalf of the Company, provided such action or decision not to act was taken in good faith, and does not constitute gross negligence, intentional misconduct, knowing violation of applicable laws/or regulations or an intentional or material breach of these Articles.

Art. 19. Corporate signature. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or the single signature of any other person to whom such power has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, and who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Board of Directors will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The Board of Directors may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and managers, as well as administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Conflicts of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 22. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian bank desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 23. Independent auditor. The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Art. 24. Representation of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 25. Date of the annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of the Month of October each year at 11.00 a.m. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 26. Other general meetings. The Board of Directors may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing one tenth of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class of shares. The provisions as to general meetings of shareholders of the Company provided herein shall apply mutatis mutandis to such general meetings of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Art. 27. Convening notice. The general meeting of shareholders is convened by the Board of Directors in compliance with applicable law.

Notices to shareholders shall set out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915, and indicate the time and place of such meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting priorily, they may unanimously waive all convening requirements and formalities.

Art. 28. Presence, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing, in writing or by telefax, as his proxy, another person who need not be a shareholder himself.

Art. 29. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by applicable law or by these Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority votes of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital present and represented.

Art. 30. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by a person designated by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of shareholders.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Art. 32. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of July and closes on the last day of June of the following year.

Art. 33. Distributions. Within the conditions and limits laid down by applicable law and herein, the general meeting of shareholders shall, upon proposal of the Board of Directors, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends.

In addition to the aforementioned distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividend with regard to each Sub-Fund within the conditions and limits laid down by the law of 2007.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 34. Costs to be borne by the company / a sub-fund. The Company shall bear all of its formation and operating costs, and expenses as further described herein and in the Issue Document.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Art. 35. Liquidation of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 37 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum share capital indicated herein, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simply majority of the validly cast votes at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum share capital set herein; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the share capital of the Company has fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive from the custodian bank of the Company their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the Law of 1915 and these Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 36. Liquidation and merger of sub-funds or classes. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund, or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund, has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the Board of Directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or class of shares demands so, the Board of Directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day, at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

The Company shall base the redemptions on the Net Asset Value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several existing Sub-Fund(s) within the Company or to another undertaking for collective investment («UCI») organized under the provisions of the Law of 2007 or to one or several sub-funds of such other UCI (the «new Funds») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to hereabove or to another sub-fund within such other UCI will require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement), in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of

merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative.

Art. 37. Amendments of these articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 38. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007, as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on June 30th, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., subscribes for 300 (three hundred) shares, resulting in a total payment of EUR 30,000 (thirty thousand Euros);
- 2) Mrs Michèle Berger subscribes for 10 (ten) shares, resulting in a total payment of EUR 1,000 (one thousand Euros).

Evidence of the above payment, totalling 31,000 EUR (thirty-one thousand Euros) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 7,000.

General Meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

- I. Are elected as directors of the Company with immediate effect until the next annual general meeting:

Chairman:

Mr Alex Rauchenstein, CEO, SIA FUNDS AG, Seedammstrasse 3, CH-8808 Pfäffikon

Members:

Professeur J. Carlos Jarillo, Managing Partner, STRATEGIC INVESTMENT ADVISORS, SA, 11 Cours de Rive, CH-1204 Genève.

Mr Jerry Hilger, Vice President, PICTET & CIE (EUROPE) S.A. 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. The following is elected as independent auditor until the next annual general meeting: DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 67895.

III.- The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., domicilié 1, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Christopher Misson, Officer, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2007.

2) Madame Michèle Berger, Director, domiciliée professionnellement à Luxembourg, représentée par Monsieur Christian Jeanrond, Assistant Vice-President, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2007.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (S.A.) à capital variable sous le régime d'un fonds d'investissement spécialisé («FIS») qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires de GLOBAL MINING VALUE FUND S.A., SICAV-SIF (la «Société») une société de droit luxembourgeois en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement spécialisée sous la loi du 13 février 2007 (la «Loi de 2007») relative aux Fonds d'investissement spécialisés («FIS»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») est autorisé à transférer le siège social de la Société sur tout le territoire de la Commune de Luxembourg par une résolution à cet effet. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant suivant les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'administration peut décider de transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en un portefeuille d'actifs dans le sens le plus large prévu par la loi de 2007 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre le plus large de la loi de 2007.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions totalement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Le capital initial de la Société sera de EUR 31.000 (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions totalement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société augmenté, le cas échéant, d'une prime par action, sera au moins équivalent au minimum prévu par la Loi de 2007, c'est-à-dire actuellement € 1.250.000 (un million deux-cent-cinquante mille Euros) qui doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréé en qualité de FIS suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Classe d'actions. Les actions qui seront émises selon l'article 10 des présents statuts peuvent être, suivant ce que déterminera le Conseil d'administration, de différentes classes. Le produit de l'émission de chacune de ces classes sera investi en titres de tous types et autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment (tel que déterminé ci-après) en fonction de la classe ou des classes d'actions concernées, soumis au principe de répartition des risques défini par la loi et toutes les restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment établir un pool d'actifs constituant un portefeuille d'actifs («compartiment») pour une classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions suivant ce qui est indiqué à l'article 13 des statuts et dans le respect des dispositions de la Loi de 2007 et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»). A l'égard des actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe d'actions afférente ou des classes d'actions afférentes. La Société sera considérée comme une seule entité légale. Toutefois, à l'égard des tiers, en particulier à l'égard des créanciers de la Société, chaque compartiment ne répondra que des dettes qui peuvent spécifiquement lui être attribuées.

Le Conseil d'administration peut créer chaque compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'administration peut, à l'expiration de la période initiale, proroger une ou plusieurs fois la durée du compartiment concerné. A l'expiration de la durée du compartiment, la Société remboursera toutes les actions de la classe ou des classes concernées, en application des dispositions des présents statuts.

A chaque prorogation d'un compartiment, les actionnaires en seront dûment avertis conformément à la loi et aux règlements applicables. Le document d'émission (tel que modifié) relatif aux actions de la Société indiquera la durée de chaque compartiment, et le cas échéant, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR (euros), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Les caractéristiques de chaque classe d'actions seront détaillées dans le document d'émission.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs le droit de vote sur toute matière venant devant l'assemblée générale des actionnaires. Les droits conférés aux fractions d'actions seront exercés au prorata des fractions, à l'exception du droit de vote, ce dernier ne pouvant être exercé que par action entière.

Les actions de chaque compartiment participeront de manière égale aux profits, dividendes et tout produit de liquidation. Les actions ne porteront aucune mention de valeur et ne porteront aucun droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions aux souscriptions d'actions. Les actions ne peuvent être souscrites et détenues que par les investisseurs respectant les dispositions de la loi de 2007 (les «investisseurs éligibles»), à savoir:

- Les investisseurs institutionnels
- Les investisseurs professionnels
- Tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et,
- Qui investit un minimum de l'équivalent dans la devise du compartiment ou de la classe d'actions de € 125.000 (cent vingt-cinq mille Euros) dans la Société ou
- Qui produit une appréciation d'un établissement de crédit (au sens de la directive 2006/48/EC), une société d'investissement (au sens de la directive 2004/39/EC) ou par une société de gestion (au sens de la Directive 2001/107/EC) certifiant son expérience et ses connaissances pour juger de manière adéquate de l'investissement dans la Société.

Le Conseil d'administration, ou le cas échéant les entités nommées par le Conseil d'administration aux fins de recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peut demander toute information et documents requis ou nécessaires aux fins d'établir le statut d'investisseur averti d'un investisseur.

La Société ne donnera pas effet aux demandes de transfert d'actions qui ne rencontreraient pas les dispositions du présent article.

Art. 8. Restriction à la détention d'actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, dès lors que, dans l'opinion de la Société, une telle détention se ferait au détriment de la Société, si elle résulte en une infraction de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étrangers, ou si la Société viendrait à être exposée à des désavantages de nature fiscale ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas autrement subis. De manière plus spécifique mais sans y être limité, la Société peut restreindre la propriété d'actions de la Société par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;
- b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique;
- c) ne pas reconnaître le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique lors de toute assemblée générale des actionnaires, et
- d) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans

l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. Forme des actions. Les actions seront émises sans indication de valeur nominale et seront entièrement libérées. Toutes les actions, quelque soit le compartiment et la classe à laquelle elles appartiennent, seront émises sous forme nominale au nom du souscripteur, matérialisée par l'enregistrement de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le Conseil d'administration a le droit de décider d'émettre des certificats d'actions nominatives (ou de décider de ne pas émettre de certificats d'actions nominatives), auquel cas un certificat d'enregistrement nominatif peut être produit à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Chaque inscription du registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par un ou plusieurs agents autorisés de la Société ou une ou plusieurs personnes nommées à cet effet par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera, si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Au cas où l'émission de certificats nominatifs a été décidée par le Conseil d'administration, tout propriétaire d'actions nominatives souhaitant obtenir un certificat d'enregistrement nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Les actions ne seront émises que sur base de l'acceptation de la souscription et moyennant réception du prix à payer selon l'article 10 des présents statuts.

Les fractions peuvent être émises avec un maximum de cinq décimales, suivant ce que décidera le Conseil d'administration.

Art. 10. Emission d'actions. Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence d'émission des actions d'une classe dans un compartiment; en particulier, le Conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe d'un compartiment ne seront émises que durant certaines périodes d'émission ou à telle périodicité fixée par le document d'émission.

A chaque fois que la Société autorisera l'émission d'actions, le prix de souscription par action auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette par action de la classe d'action concernée au sein du compartiment en question, conformément à l'article 13, au jour d'évaluation approprié tel que fixé le cas échéant par le Conseil d'administration. Ce prix de souscription peut être augmenté par un pourcentage estimé du coût d'investissement du produit d'émission et d'une commission de vente, selon ce que décidera le Conseil d'administration. Le prix de souscription, le cas échéant augmenté d'un pourcentage susmentionné, devra être payé endéans le délai fixé par le Conseil d'administration et publié pour chaque compartiment dans le document d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et recevoir en paiement le prix de telles souscriptions et de les remettre.

Au cas où le prix de souscription ne serait pas reçu, la Société peut procéder au remboursement des actions émises tout en conservant le droit de réclamer toute commissions ou autres frais et droits.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'émission d'actions dont le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature de titres ou autres actifs pour autant que ces apports en nature de titres ou autres actifs correspondent à la politique du Compartiment et respectent les restrictions d'investissement afférentes. Le Conseil d'administration ne fera usage de cette souscription en nature, à sa discrétion, que si l'actionnaire concerné y consent et que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à une souscription par apport en nature de titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

Art. 11. Rachat d'actions. Sauf les cas d'interdiction prévus par le Conseil d'administration dans le document d'émission à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions au sein d'un compartiment, chaque actionnaire aura le droit, suivant les dispositions, conditions et restrictions décidées par le Conseil d'administration, de demander à la Société de racheter tout ou partie des actions qu'il détient, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer certaines restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions peuvent être rachetées à l'égard de chaque compartiment.

Les actions feront l'objet d'un remboursement forcé au cas où elles cessent d'être détenues par un actionnaire éligible.

Les actions feront également l'objet d'un remboursement dans tous les autres cas prévus par le document d'émission.

Le prix de remboursement par action sera égal à la valeur nette par action de la classe d'action concernée au sein du compartiment en question, conformément à l'article 13. Ce prix de remboursement sera diminué, le cas échéant, par un pourcentage estimé du coût des frais et dépenses de la Société tels qu'indiqués dans le document d'émission pour chaque compartiment et/ou classe d'actions. Le prix de remboursement sera arrondi à l'unité la plus proche dans la devise déterminée par le Conseil d'administration.

En cas de demandes significatives de remboursement d'actions dans un compartiment, la Société peut, mais ne doit pas, décider que tout ou partie des remboursements sera postposé et elle procédera alors à ces remboursements à un prix de remboursement qui sera déterminé après la vente des titres auxquelles il y a lieu de procéder dans le délai le plus court possible et lorsque la Société aura à sa disposition le produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement équitable à tous les investisseurs, un tel délai dans le traitement des remboursements s'appliquera à tous les investisseurs ayant demandé le remboursement de leurs actions et s'appliquera à l'ensemble des demandes de remboursements d'actions. Un seul prix de remboursement sera calculé pour l'ensemble des demandes de remboursements présentées au même moment. Lors de la date d'évaluation qui suivra, ces demandes de remboursement bénéficieront d'une priorité par rapport aux demandes subséquentes.

Chaque demande de remboursement doit être présentée par écrit au siège social de la Société ou tout autre entité dûment autorisée à cet effet. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à racheter ou le montant, ainsi que les instructions nécessaires pour effectuer le paiement du montant de remboursement.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé à cet effet la charge d'accepter les demandes de remboursement et effectuer le paiement du prix de remboursement afférent.

Le prix de remboursement sera payé dans la période alors déterminée par le Conseil d'administration et publiée dans le document d'émission pour chaque compartiment.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser le remboursement d'actions par un paiement en nature au moyen de titres et autres actifs du Compartiment à concurrence du montant de remboursement. Le Conseil ne fera usage de ce remboursement en nature, à sa discrétion, (i) que si les actionnaires concernés y consentent et (ii) que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à un remboursement par paiement en nature en titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

Ni le Conseil d'administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle de change ou autres circonstances qui sont en dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au transfert du produit de remboursement des actions ou le rendrait impossible.

Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de remboursement ainsi que tout document nécessaire pour effectuer le transfert, et ceci préalablement au remboursement.

Les actions remboursées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion et transfert d'actions. Sauf les cas d'interdiction prévus dans le document d'émission par le Conseil d'administration à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions, tout actionnaire peut demander, moyennant le respect des échéances, conditions et restrictions fixées par le Conseil d'administration, la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment ou classe d'actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions qu'il estimera nécessaire concernant la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant de manière raisonnable.

Les conversions seront exécutées sur base des valeurs nettes d'inventaire des actions relevant des différents compartiments ou classes d'actions concernés, calculées lors d'un même jour d'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts et en fonction des détails contenus dans le document d'émission.

Si par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans un compartiment ou dans une classe d'actions tombe en dessous d'un certain nombre ou montant déterminé par le Conseil d'administration, la Société a le droit de considérer que la demande de conversion vaut pour le solde complet des actions détenues par cet actionnaire eu égard au compartiment ou à la classe d'actions.

Chaque demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou tout autre entité dûment autorisée à traiter les demandes de conversion. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à convertir ou le montant, ainsi que le compartiment ou la classe d'actions vers laquelle se produit la conversion. Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de conversion. Le cas échéant les nouveaux certificats ne seront produits que si les anciens certificats auront été reçus par la Société.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront alloués et aucun paiement en espèces ne sera effectué pour la partie correspondant à cette fraction.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé la charge d'accepter les demandes de conversion.

Les actions qui auront fait l'objet d'une conversion en d'autres actions seront annulées.

Le document d'émission peut prévoir à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions que les actions ne seront transférées, déposées en garantie ou attribuées à un investisseur éligible que moyennant le consentement écrit du Conseil d'administration, une telle autorisation ne pouvant être refusée au delà du raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions sera conditionnée à l'égard de l'acquéreur ou du bénéficiaire de l'attribution qu'après que le vendeur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations du fait de la souscription. La Société ne donnera aucun effet à un transfert au bénéfice d'un investisseur qui n'est pas un investisseur éligible.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «valeur nette d'inventaire») des actions, pour chaque compartiment et chaque classe d'actions, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'administration et publiée dans le document d'émission en divisant, lors d'un jour d'évaluation, les avoirs nets d'un compartiment ou classe d'actions par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment ou classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie à la plus proche décimale décidée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment. Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, il s'est produit un changement substantiel dans les cours de bourse sur les marchés sur lesquels est traitée une partie substantielle des actifs attribuables à un compartiment ou classe d'action, la Société est autorisée, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, d'annuler la première évaluation et de procéder à une seconde évaluation, auquel cas les demandes de souscription et remboursement seront exécutées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs nets de la Société comprendront tous les actifs de la Société tels que définis ci-après diminués des dettes et engagements de la Société définis ci-après, lors d'un jour d'évaluation:

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courrus mais non encore payés;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été reçu);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres pour autant que la Société puisse, raisonnablement, en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts courrus (non encore payés) produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf le cas où ces intérêts seraient compris dans le montant principal de ces titres;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs sera déterminée à leur juste valeur de bonne foi suivant les principes suivants:

a) Les valeurs mobilières seront évaluées au prix le plus représentatif sur les marchés et / ou sur base des transactions effectuées sur ces marchés par les gestionnaires ou par d'autres intermédiaires sur les marchés. Ceci peut impliquer que le dernier prix disponible ou le prix à tout autre moment sur les marchés qui sera estimé comme étant le plus représentatif par le Conseil d'administration, prenant en compte des critères de liquidité et les transactions qui auront été faites sur

les marchés en question. Si aucun prix n'est disponible, les valeurs seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

b) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.

c) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une devise autre que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

d) Les paiements faits et reçus pour chaque compartiment eu égard aux contrats d'échange (swap) seront actualisés au jour d'évaluation au taux du zéro-coupon correspondant à l'échéance des paiements. La valeur du swap sera dès lors égale à la différence entre ces mises à jour.

e) Les sommes payées par le compartiment eu égard aux swaps de performance (Total Return Swap) seront actualisés à la date du zéro-coupon correspondant à la date de maturité de ces sommes. La somme reçue par l'acquéreur, qui correspond à une combinaison d'options, sera également actualisée, et est fonction de plusieurs paramètres, incluant notamment le prix, la volatilité ainsi que la probabilité d'inadéquation de l'actif sous-jacent. La valeur du Total Return Swap sera dès lors égale à la différence entre les mises à jour décrites plus haut.

Le Conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour évaluer les avoirs du compartiment dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil d'administration peut déterminer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de session de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de titres pour le compte du compartiment. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

Pour certains compartiments, dans l'intérêt des actionnaires et dans la mesure jugée adéquate par le Conseil d'administration, tenant compte des conditions de marché et / ou du niveau des souscriptions et des remboursements dans un compartiment déterminé en fonction de la taille de ce compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment pourra être (i) calculée sur base du prix de souscription ou de remboursement d'actions dans ce compartiment et / ou ajustée par une commission de vente appropriée et les coûts de transaction et (ii) ajusté pour prendre en compte l'impact résultant de la différence entre le prix de transaction et l'évaluation des investissements ou des investissements et / ou des commissions de vente et / ou des coûts de transactions encourus.

B. Les dettes et engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets en cours et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, en cours ou dus (y compris la rémunération des gestionnaires et conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société). Aux fins d'évaluation de ces montants dus, la Société prendra en compte pro rata temporis les montants de dépenses, administratives ou autres, de nature récurrente ou périodique;

c) la Société constitue une seule entité légale. A l'égard des tiers, en particulier des créanciers de la Société, chaque compartiment ne répondra que des seuls engagements qui lui sont attribuables. Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. Des provisions adéquates seront faites par compartiment pour les dépenses à supporter par chacun des compartiments et les engagements hors bilan feront l'objet d'une évaluation prudente et de bonne foi.

d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, dès lors que le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

e) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration;

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les actifs nets attribuables aux actions d'un compartiment seront formés par les actifs de ce compartiment diminués par les dettes et engagements de ce compartiment.

Si, eu égard à un compartiment déterminé, les souscriptions et remboursements sont relatives à une classe d'actions donnée, les actifs nets de ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe sera majorée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

D. Le Conseil d'administration établira pour chaque compartiment un portefeuille d'actifs qui seront attribuées, conformément à ce qui est précisé plus haut, aux actions émises eu égard au compartiment et classe d'actions en question conformément au présent article. A cette fin:

a) les produits résultant de l'émission des actions afférentes à un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les avoirs, dettes, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à ce compartiment;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement en rapport avec un actif d'un compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec un actif d'un compartiment spécifique, cet engagement sera attribué à ce même compartiment;

d) Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. La Société constitue une seule entité juridique.

e) lors du paiement d'un dividende relatif aux actions de distribution d'un compartiment donné, la valeur des actifs nets de ce compartiment attribuables aux actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément à l'article 6.

E. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 11 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et son prix de remboursement sera, à partir de ce jour et jusqu'au moment de son paiement, considéré comme un engagement de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être émise en fonction d'une demande de souscription reçue, sera considérée comme une action effectivement émise à compter de la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant à la souscription de telle action et le prix afférent à cette souscription sera considéré comme un montant dû à la Société à compter de ce jour et jusqu'au moment de sa réception par la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle la valeur nette d'une classe d'actions donnée ou d'un compartiment donné est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions, et

d) lors d'un jour d'évaluation, il sera donné effet à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractée par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. au cas où, et pour la période afférente, plusieurs classes d'actions seraient créées et seraient en circulation au sein d'un compartiment, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

G. En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision liée au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre entité nommée par le Conseil d'administration aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire, sera considérée comme concluante et liante à l'égard de la Société et des actionnaires pour le présent et le futur.

Si, les souscriptions et remboursements d'actions au sein d'un compartiment se font par rapport à une classe d'actions spécifique, les actifs nets de ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou diminués des sommes reçues ou payées par la Société sur base de ces souscriptions et remboursements. A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action dans un compartiment ou une classe d'actions spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les actifs nets du compartiment attribuables aux actions de cette classe par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à ce moment.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que des souscriptions, remboursement et conversions d'actions.

(1) Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, en ce compris le prix de souscription et de remboursement, sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers nommé à cet effet par la Société conformément à la réglementation et aux lois en vigueur à une fréquence décidée par le Conseil d'administration (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour spécifié dans le document d'émission.

(2) Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

La détermination de la valeur nette des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments pourront être suspendus par le Conseil d'administration dans les circonstances suivantes:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du compartiment ou un ou plusieurs marchés des changes des devises dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du compartiment, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou un état de grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible la disposition habituelle ou raisonnable des avoirs d'un compartiment sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un compartiment ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir d'un compartiment ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) lors de tout événement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un compartiment, la Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions et les actionnaires pourront annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un compartiment sera notifiée aux autres actionnaires par tout moyen approprié.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des compartiments non concernés.

La Société peut à tout moment et à sa discrétion, temporairement ou de manière permanente arrêter ou limiter l'émission d'actions dans un ou plusieurs compartiments aux ressortissants et / ou résidents ou personnes domiciliées dans certains territoires et états. Il peut aussi leur refuser l'acquisition d'actions si une telle mesure est estimée nécessaire pour protéger les actionnaires et la Société.

De plus, la Société est autorisée à :

1. rejeter à sa discrétion toute demande de souscription d'actions
2. à tout moment racheter d'office les actions acquises en infraction à l'égard d'une mesure d'exclusion.

Art. 15. Le Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans par l'assemblée générale annuelle qui déterminera le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où administrateur serait une personne morale, une personne physique sera désignée de manière permanente pour la représenter et agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique est soumise aux mêmes obligations que les autres administrateurs. Cette personne physique ne peut être révoquée que moyennant la nomination d'une autre personne physique représentant la personne morale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront temporaire pourvoir à cette vacance; les actionnaires statueront de manière définitive sur cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, en principe une fois par an, en fonction de la marche des affaires.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télécopieur ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur en tant que mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou par le truchement d'autres équipements de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement; la participation à cette réunion par de tels moyens équivaldra à une présence effective de la personne concernée à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Un administrateur ne pourra pas prendre part au vote sur tout point à l'égard duquel il se trouve en conflit d'intérêts avec la Société, selon ce qui est stipulé à l'article 21 des présents statuts. En ce cas, la majorité des voix sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné.

Les résolutions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées en réunion. Chaque administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication. Une telle approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le document qui prouve que la décision a été adoptée.

Art. 17. Les pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tout acte d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société. En particulier, le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique et les objectifs d'investissement ainsi que l'orientation générale de la gestion et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société, conformément aux indications du document d'émission et conformément à la loi et aux règlements applicables.

Tous les pouvoirs non attribués expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, nommer des comités spéciaux dans le but de réaliser certaines tâches et d'assumer certaines fonctions qu'il lui aura déléguées ou d'accorder des pouvoirs spécifiques par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Indemnisation des Membres du Conseil d'administration. La Société pourra indemniser, à concurrence de ce qui tout ce qui est autorisé par la loi et les règlements applicables, tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaire ou employé, affilié ou personne désignée, des dépenses et frais occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaires ou employés de la Société ou pour toute action exécutée ou omise en relation avec les activités de la Société ou en traitant avec des tiers au profit de la société, pour autant que ces actions ou décisions de ne pas agir aient été prises de bonne foi et ne constituent pas une négligence grave, une infraction délibérée, une violation consciente des lois applicables ou une infraction significative aux présents statuts.

Art. 19. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécution des actes utiles à la réalisation des objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'administration, et qui auront les pouvoirs que leur aura délégués le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration l'autorise, déléguer à leur tour ces pouvoirs.

Le Conseil d'administration confèrera de tels pouvoirs par acte notarié ou sous seing privé.

Le Conseil d'administration déterminera les responsabilités de ces personnes et de ces agents ainsi que, le cas échéant, leur rémunération ainsi que la durée de leur pouvoirs et tout autres conditions d'exercice de leurs mandats. En particulier, le Conseil d'administration peut nommer, sous sa responsabilité, des gestionnaires et conseillers en investissement ainsi que des agents administratifs. Le Conseil d'administration peut conclure des contrats avec ces personnes et sociétés pour la fourniture de services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leurs rémunérations qui seront supportées par la Société.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, du fait de l'existence de ce lien, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une éventuelle transaction de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote relatif à cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 22. Banque dépositaire. Dans la mesure prévue par la loi de 2007, la Société conclura une convention de dépôt avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

La Banque dépositaire remplira ses devoirs et assumera ses responsabilités en conformité avec la loi de 2007.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait mettre fin à ses fonctions, le Conseil d'Administration fera tout ce qui est nécessaire pour désigner une nouvelle banque dépositaire que le Conseil d'Administration nommera en remplacement de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'administration peut résilier la nomination d'une banque dépositaire mais ne mettra pas fin à ses fonctions tant qu'une autre Banque Dépositaire n'aura pas été nommée en remplacement. Conformément à la loi de 2007, les fonctions et responsabilités de la banque dépositaire seront transférées endéans les deux mois à la banque dépositaire qui lui succèdera.

Art. 23. Réviseurs. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi de 2007. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 25. Date de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'octobre à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant.

Art. 26. Autres assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles réunions doivent être convoquées si les actionnaires représentant un dixième du capital de la Société en fait la demande.

De telles réunions se pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires d'une classe ou de plusieurs classes d'actions afférentes à un compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à ce compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à cette seule classe d'actions. Les dispositions afférentes à la tenue des assemblées générales de la Société telles que prévues dans les présents statuts s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales relatives à une classe d'actions ou aux classes d'actions d'un compartiment.

Chaque action donne droit à une voix, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents statuts.

Les actionnaires peuvent agir individuellement ou en donnant procuration à une personne qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

Art. 27. Avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'administration en conformité avec la loi applicable.

Les convocations aux actionnaires énonceront l'ordre du jour de la réunion, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, en conformité avec la loi de 1915, et indiqueront le lieu, la date et l'heure de ces réunions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils indiquent avoir été informés auparavant de l'ordre du jour de la réunion, ils peuvent décider à l'unanimité de renoncer aux avis et formalités de convocation.

Art. 28. Présence et représentation. Tout actionnaire a le droit d'assister et de s'exprimer lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée générale en nommant, par écrit ou par télécopie, une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Art. 29. Votes. Toute action confère à son détenteur le droit à une voix. Pour ce qui concerne les fractions d'actions, les droits de vote ne pourront être exercés que par action entière.

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ou ordinaire sera prise à la majorité simple des voix exprimées valablement, sans tenir compte du capital présent ou représenté.

Art. 30. Tenue des assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira parmi les actionnaires présents ou représentés un scrutateur.

Ils formeront ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 31. Procès-verbal. Les minutes de l'assemblée générale des actionnaires seront signées par le Président de réunion, le secrétaire et le secrétaire.

Art. 32. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 33. Distributions. Dans les limites prévues par la loi et les statuts, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions (ou dividendes) doivent être faites.

En plus des distributions susmentionnées, le Conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intermédiaires eu égard à chaque compartiment en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi de 2007.

Dans tous les cas, les distributions et paiements susmentionnées ne seront faits qu'après le paiement ou qu'après avoir constitué les provisions (le cas échéant) relatives à toutes dépenses ou commissions dues notamment aux fournisseurs de services.

Tout montant de dividendes non réclamés endéans les cinq ans de sa déclaration sera forclos et reviendra à la classe ou aux classes d'actions afférentes à chaque compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et mis à disposition du bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout précompte et taxes assimilables payables par la Société, en incluant, par exemple, toute retenue à la source sur les intérêts ou dividendes reçus par la Société ou tout impôt sur la plus-value, ou les retenues à la source sur tout investissement de la Société.

Art. 34. Coûts supportés par la Société. La Société supportera tous les coûts engendrés par sa formation ou liés à son fonctionnement, ainsi que toutes dépenses et frais décrits dans les présents statuts ou dans le document d'émission.

La Société constitue une seule entité légale. Les actifs d'un compartiment ne seront redevables que des dettes, engagements et obligations relatives à ce compartiment. Les coûts qui ne peuvent être directement attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment.

Art. 35. Liquidation de la Société. La Société peut, à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 37 ci-après.

Au cas où le capital viendrait à tomber sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans les présents statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, à laquelle ne s'appliquera aucune condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix valablement exprimées.

De plus, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires au cas où le capital viendrait à tomber sous le quart du capital minimum indiqué dans les présents statuts; en ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans aucun quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des voix valablement exprimées.

Cette réunion doit être convoquée dans les quarante jours à compter de la constatation que le capital de la Société est tombé sous les deux tiers ou, le cas échéant, sous le quart du capital minimum.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leur pro rata des actifs nets de la Société conformément aux dispositions de la loi de 1915 et des présents statuts.

La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 36. Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions. Au cas où la valeur nette d'un compartiment ou la valeur nette d'une classe d'actions au sein d'un compartiment aurait, pour quelque raison que ce soit, diminué, ou n'aurait pas atteint, un montant fixé par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum pour tel compartiment ou telle classe d'actions pour être géré de manière rationnelle sur un plan économique ou en cas de changement substantiel dans l'environnement politique, économique ou monétaire ou au titre de mesure de rationalisation économique, qui suivant l'opinion du Conseil d'administration rendrait une telle décision nécessaire, ou chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions le commanderait, le Conseil d'administration peut décider de clôturer un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions dans l'intérêt des actionnaires ou de procéder au rem-

boursement de toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte la valeur effective de réalisation des investissements ainsi que les coûts de réalisation) déterminée lors du Jour d'évaluation afférent à l'entrée en vigueur d'une telle décision. La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions de la classes ou des classes d'actions concernées avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé; cet avis indiquera les raisons et la procédure du rachat forcé. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. Sauf s'il en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment ou de la ou des classes d'actions concernées peuvent continuer à demander le remboursement de leurs actions sans frais (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment, en toutes circonstances, disposera des pouvoirs, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder au remboursement des actions d'un compartiment et d'allouer aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés) déterminée au Jour d'évaluation auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera à la majorité simple des voix présentes ou représentées votant lors de la réunion.

La Société prendra comme base pour les remboursements la valeur nette d'inventaire qui tiendra compte des frais de liquidation, mais sans déduction de commissions de remboursement ou autre frais.

Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires suite à un remboursement seront déposés auprès de la Banque dépositaire de la Société durant une période de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs ayants droit.

Toute action remboursée sera annulée.

Selon les mêmes circonstances que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin un ou plusieurs compartiments en apportant ses actifs à un ou plusieurs compartiments existants au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif («OPC») organisé conformément aux dispositions de la loi de 2007 ou à un ou plusieurs OPC (le «nouveau fonds») et de requalifier les actions de cette classe ou de ces classes d'actions en question comme actions d'une autre classe (le cas échéant, à la suite d'un split ou d'une consolidation, et le paiement du montant correspondant à la fraction d'action auquel a droit l'actionnaire). Une telle décision fera l'objet d'une publication suivant ce qui est prévu au premier paragraphe de cet article, un mois avant l'entrée en vigueur de la décision (et, en sus, la publication contiendra une information relative au nouveau fonds), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport liera les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs droits; toutefois lorsque l'OPC bénéficiant de l'apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant marqué leur accord à un tel apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, un apport de l'actif et du passif attribuables à un compartiment à un autre OPC décrit plus haut requerra une résolution du compartiment concerné prise avec une exigence de 50% des actions en circulation et une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées lors du vote, sauf lorsque l'apport est effectué auprès d'un OPC luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas, les résolutions ne lieront que les actionnaires qui auront voté en faveur d'un tel apport.

Un compartiment ne peut opérer un apport en faveur d'un OPC de droit étranger que sur approbation unanime des actionnaires des classes d'actions concernées au sein du compartiment en question ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant marqué leur approbation feront l'objet de l'apport.

Tous les actionnaires concernés seront informés de la manière décrite au premier paragraphe du présent article. Néanmoins, les actionnaires du ou des compartiments absorbés se verront offrir l'opportunité du remboursement de leurs actions sans frais durant un mois à compter du jour où ils auront été informés en cas de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas exercé cette prérogative.

Art. 37. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi de 1915.

Art. 38. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, seront régies conformément aux dispositions de la loi de 1915 et la loi de 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin deux mille huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1. PICTET & CIE (EUROPE) S.A., souscrit 300 (trois cent) actions, soit un paiement total de EUR 30.000 (trente mille euros);

2. Mrs Michèle Berger souscrit 10 (dix) actions, soit un paiement total de EUR 1.000 (mille euros)

Total: trois cent dix actions, 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que dès que le Conseil d'administration aura déterminé les différents compartiments et classes d'actions, ils choisiront la classe d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites par eux.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 7.000.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) Mr Alex Rauchenstein, CEO, SIA FUNDS AG, Seedammstrasse 3, CH-8808 Pfäffikon, Président.
- b) Professeur J. Carlos Jarillo, Managing Partner, STRATEGIC INVESTMENT ADVISORS, SA, 11 Cours de Rive, CH-1204 Genève.
- c) Mr Jerry Hilger, Vice President, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg, B 67895.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: C. Mission, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. Relation: LAC/2007/11779. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066506/242/1465.

(070073506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

**Mondi Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. Mondì).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 58.463.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007067450/1115/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02490. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

ACMBernstein, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de ACMBernstein a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

The amendment to the management regulations of ACMBernstein was deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 June 2007.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067475/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08696. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Isorama Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 57.081.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la société ISORAMA Sàrl, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, dénoncé en date du 24 octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Elisabeth Capesius et liquidateur M^e David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 20 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

D. Benhamou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007061173/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Merwede Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, ALTER DOMUS S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, décide de dénoncer, avec effet au 23 juin 2007, le siège social de la société MERWEDE PARTICIPATIONS S.à r.l. enregistrée au Luxembourg, sous le numéro B 89.128, qui n'est donc plus situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

ALTER DOMUS S.à r.l.

G. Becquer

Référence de publication: 2007067525/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02287. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Merwede Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.128.

En date du 23 juin 2007, Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067524/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

HQ Fund, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB FUND SERVICES S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 44.726.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des HQ Fund (Stand: Juli 2007) wurde beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

SEB FUND SERVICES S.A.

Unterschrift

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2007067476/755/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07118C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Louisiana SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 2.109.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à deux conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et le cessionnaire en date du 28 mars 2007 et acceptées par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société LOUISIANA S.C.I. est désormais réparti comme suit:

	Parts sociales
1) Monsieur Fulvio Riganelli, né le 19 avril 1948 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3825 Schifflange, Schefflengerbiërg, 16, quatre-vingt-huit	88
2) LIMPIDE HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.600, trente-deux	32
Total: cent vingt	120

Luxembourg, le 2 avril 2007.
LIMPIDE HOLDING S.A.H. / F. Riganelli
Associé / Associé
Signatures

Pour acceptation
F. Riganelli
Le gérant

Référence de publication: 2007061176/503/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Multi Invest Spezial OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.
von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007067490/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06120. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

R.S.W. Services Import/Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 46.644.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. April 2007

Punkt 1

Der Abberufung des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes wird einstimmig zugestimmt:

- Herr Marek Nikolaus Zwer, Betriebswirt, wohnhaft in D-66663 Mertzig-Brotdorf, 13, Sandweg.

Punkt 2

Zu neuem Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Herr Horst Lilischkies, Betriebswirt, wohnhaft in D-49179 Ostereappeln-Venne, 3, Bgm. Bergmannstrasse.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Punkt 3

Der Abberufung des folgenden delegierten Verwaltungsratsmitgliedes wird einstimmig zugestimmt:

- Herr Marek Nikolaus Zwer, Betriebswirt, wohnhaft in D-66663 Mertzig-Brotdorf, 13, Sandweg

Punkt 4

Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird Herr Horst Lilischkies, Betriebswirt, wohnhaft in D-49179 Ostereappeln-Venne, 3, Bgm. Bergmannstrasse ernannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2007061175/745/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Multi Invest OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007067491/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06119. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Special Opportunities OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007067492/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06112. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Maskem Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.538.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 24 novembre 2006;

1. Démission des membres du conseil d'administration suivants:

- a. PROGRESS INVEST SA,
 - b. RAVELIN INVESTMENTS SA,
- avec effet au 24 novembre 2006.

2. Nomination avec effet au 24 novembre 2006 de deux nouveaux administrateurs:

- a. Monsieur Geert Wouters demeurant Herentsesteenweg, 102 à B-3012 Wilsele;
- b. Monsieur Philippe Lambert demeurant professionnellement 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

3. L'assemblée constate qu'au jour du 24 novembre 2006, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- a. Monsieur Geert Wouters demeurant Herentsesteenweg, 102 à B-3012 Wilsele;
- b. Monsieur Philippe Lambert demeurant professionnellement 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- c. Monsieur Laurent Abergel demeurant 14, Kwikstaartlaan à B-2610 Wilrijk.

4. Démission du commissaire aux comptes LUXOR AUDIT SARL et nomination en remplacement de la société CLY-BOUW ET ASSOCIES SARL, 128, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg avec effet au 24 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

P. Lambert

Administrateur

Référence de publication: 2007060105/1559/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00652. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Top Ten Balanced, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.
von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007067493/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06107. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Heureka II Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.511.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II S.à r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 March 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II BETA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 120.511, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2241 on November 30, 2007. The Articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on February 6, 2007, not yet published.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of one million eight hundred five thousand one hundred Euro (EUR 1,805,100.-) in order to raise it from its present amount of five million one hundred ninety-two thousand nine hundred Euro (EUR 5,192,900.-) represented by fifty-one thousand nine hundred nine (51,929) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to six million nine hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 6,998,000.-) by the issue and the creation of eighteen thousand fifty-one (18,051) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for eighteen thousand fifty one (18,051) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The eighteen thousand fifty-one (18,051) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II S.à r.l., previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of one million eight hundred five thousand one hundred Euro (EUR 1,805,100.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at six million nine hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 6,998,000.-), represented by sixty-nine thousand nine hundred eighty (69,980) units of hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-two thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II BETA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.511, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2241 du 30 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 2007, non encore publié.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent cinq mille cent Euros (EUR 1.805.100,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cents Euros (EUR 5.192.900,-) représentant cinquante et un mille neuf cent vingt-neuf (51.929) parts de cent Euros (EUR 100,-) chacune à six millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 6.998.000,-) par la création et l'émission de dix-huit mille cinquante et une (18.051) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire dix-huit mille cinquante et une (18.051) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les dix-huit mille cinquante et une (18.051) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA II S.à r.l., prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements d'un million huit cent cinq mille cent Euros (EUR 1.805.100,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 6.998.000,-) représenté par soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt (69.980) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2007. Relation: EAC/2007/2403. — Reçu 18.051 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007062089/239/96.

(070065018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Top Ten Classic, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007067494/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06096. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.510.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 March 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 120.510, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés and Associations, number 2241 on November 30, 2006. The Articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on February 6, 2007, not yet published.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of one million seven hundred seventy-eight thousand two hundred Euro (EUR 1,778,200.-) in order to raise it from its present amount of four million nine hundred sixty-two thousand seven hundred Euro (EUR 4,962,700.-) represented by forty-nine thousand six hundred twenty-seven (49,627) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to six million seven hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 6,740,900.-) by the issue and the creation of seventeen thousand seven hundred eighty-two (17,782) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for seventeen thousand seven hundred eighty-two (17,782) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The seventeen thousand seven hundred eighty-two (17,782) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of one million seven hundred seventy eight thousand two hundred Euro (EUR 1,778,200.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at six million seven hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 6,740,900.-), represented by sixty-seven thousand four hundred nine (67,409) units of hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-two thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suït la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I ALPHA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.506, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2241 du 30 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 2007, non encore publié.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent soixante-dix-huit mille deux cents Euros (EUR 1.778.200,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent soixante-deux mille sept cents Euros (EUR 4.962.700,-) représentant quarante-neuf mille six cent vingt-sept (49.627) parts de cent Euros (EUR 100,-) chacune à six millions sept cent quarante mille neuf cents Euros (EUR 6.740.900,-) par la création et l'émission de dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (17.782) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (17.782) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (17.782) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements d'un million sept cent soixante-dix-huit mille deux cents Euros (EUR 1.778.200,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions sept cent quarante mille neuf cents Euros (EUR 6.740.900,-) représentés par soixante-sept mille quatre cent neuf (67.409) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2007. Relation: EAC/2007/2401. — Reçu 17.782 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007062091/239/98.

(070065016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Harmodio S.A., Société Anonyme,
(anc. Vanina S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.537.

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANINA S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.537, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 2001, publié au Mémorial C numéro 252 du 14 février 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 avril 2002;
- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 10 du 5 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternach-cherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en HARMODIO S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en HARMODIO S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HARMODIO S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2007, Relation GRE/2007/2092. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061503/231/52.

(070064732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Centurion European German Property 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.290.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2007.

Für die Gesellschaft

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007061810/231/14.

(070064713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Centurion European German Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.811.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2007.

Für die Gesellschaft

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007061811/231/14.

(070064709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Rumco Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 36.531.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la RUMCO FINANCE S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo, dénoncé en date du 25 septembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Elisabeth Capesius et liquidateur M^e David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 20 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

D. Benhamou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007061172/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Africaone Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 90.012.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1806 du 20 décembre 2002. La société a été mise en liquidation par-devant le même notaire en date du 8 avril 2004, acte publié au Mémorial C n^o 645 du 24 juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AFRICAONE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. (en liquidation)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007061923/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01387. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Centurion European German Property 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.290.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before the undersigned M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company established under the laws of Bermuda CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, with registered office in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermuda), inscribed in the Trade and Companies Register of Bermuda under number 38435,

here represented by Mr Hans-Martin Kuske, chartered accountant, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, declares and requests the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 2 S.à r.l., with registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the 118,290, incorporated pursuant to a deed of of M^e Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 26th of July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1874 of the 6th of October 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify article 12 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of one (1) manager of category A and two (2) managers of category B, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as additional managers for an unlimited period:

- Mrs Filanthi Katsafadou, attorney-at-law, born in Athens (Greece), on the 16th of May 1976, residing in GR-185 35 Piraeus, 13, Deferas Merarchias Street, (Greece), and

- Mr Jeannot Diderrich, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 27 of March 1973, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Third resolution

The sole shareholder states that the board of managers will be composed as follows:

a) Mr Konstantinos Emmanouil, lawyer, born in Athens (Greece), on the 14th of March 1952, residing at 18535 Piraeus, 13 Defteras Merarchias Street, (Greece), manager of category A;

b) Mrs Filanthi Katsafadou, attorney-at-law, born in Athens (Greece), on the 16th of May 1976, residing in GR-185 35 Piraeus, 13, Defteras Merarchias Street, (Greece), manager of category B, and

c) Mr Jeannot Diderrich, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 27th of March 1973, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, manager of category B.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to fix the power of signature of the different categories of managers as follows:

«The company will be validly bound in any circumstances and for any operations by the sole signature of the manager of category A.

Up to the amount of four thousand Euros (4,000.- EUR), the company may be bound in any circumstances and for any operations by the individual signature of a manager of category B; for any operations exceeding this value, the joint signatures of the manager of category A and one manager of category B or the joint signatures of two managers of category B are required.»

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend sieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Bermuda-Inseln CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermudas), eingetragen im Gesellschaftsregister der Bermuda-Inseln unter der Nummer 38435,

hier vertreten durch Herrn Hans-Martin Kuske, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren Bevollmächtigten, erklärt und den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Dass die Komparentin alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 2 S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121.811, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 26. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1874 vom 6. Oktober 2006, ist

und dass die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 12 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen Geschäftsführerrat, bestehend aus einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A und zwei (2) Geschäftsführern der Kategorie B, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Der Geschäftsführerrat kann privatschriftliche oder notariell beglaubigte Spezialvollmachten erteilen.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die folgenden Personen zu zusätzlichen Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Frau Filanthi Katsafadou, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 16. Mai 1976, wohnhaft in GR-185 35 Piraeus, 13, Defteras Merarchias Street, (Griechenland), und

- Herr Jeannot Diderrich, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück, am 27 März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass sich der Geschäftsführerrat wie folgt zusammensetzen wird:

a) Herr Konstantinos Emmanouil, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 14. März 1952, wohnhaft in 18535 Piraeus, 13 Defteras Merarchias Street, (Griechenland), Geschäftsführer der Kategorie A;

b) Frau Filanthi Katsafadou, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 16. Mai 1976, wohnhaft in GR-185 35 Piraeus, 13, Defteras Merarchias Street, (Griechenland), Geschäftsführerin der Kategorie B, und

c) Herr Jeannot Diderrich, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück, am 27. März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, Geschäftsführer der Kategorie B.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer wie folgt festzulegen:

«Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen und für alle Verpflichtungen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers der Kategorie A verpflichtet.

Bis zu einem Betrag von vier tausend Euro (4.000,- EUR) kann die Gesellschaft in allen Umständen durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten, ist die Kollektivunterschrift des Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B oder die Kollektivunterschrift von zwei Geschäftsführern der Kategorie B erforderlich.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundertfünfzig Euro geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007, Relation GRE/2007/1827. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061506/231/127.

(070064712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

AAD Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061968/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01962. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Monalie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Niedercorn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 127.839.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Coralie Collet; esthéticienne, née à B Messancy, le 3 décembre 1987, demeurant à B 6790 Athus, 16, avenue de Luxembourg.

2) Madame Monica Brugnoli; sans état, née à Alessandria (I), le 5 avril 1971, demeurant à B 6717 Schadeck, rue de l'Institut Molitor, 24.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MONALIE S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de beauté d'esthétique, d'aminicissement et de relaxation procurant toutes sortes de soins en relation avec l'esthétique et la remise en forme du corps et de l'esprit.

Elle a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, ainsi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts garanties ou de toute autre manière à des sociétés, filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du et des gérants établir des filiales, succursales, agence ou sièges administratifs ainsi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €), divisé en 124 parts sociales de 100,- € chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts
1) Mademoiselle Coralie Collet, préqualifiée	62
2) Madame Monica Brugnoli, préqualifiée	62
Total:	124

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros (1.065,- €).

Réunion des associées Les associées ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

- Madame Coralie Collet; préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante technique.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4645 Niedercorn, 145, rue de Pétange.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Collet, M. Brugnoli, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2007, Relation: EAC/2007/3926. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007061580/207/73.

(070064631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

M-Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 9, rue Guido Oppenheim.

R.C.S. Luxembourg B 99.415.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062008/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Promopharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 57.445.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062010/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Cohen & Steers SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.486.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2007, le comité de gestion de société d'investissement à capital variable COHEN & STEERS SICAV a pris la résolution suivante:

1. Le Comité de gestion de la société d'investissement à capital variable COHEN & STEERS SICAV est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2008:

Martin Cohen
W. Joseph Houlihan
Robert Steers

Luxembourg, le 7 mai 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007061758/801/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03929. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Sigma Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.000.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46991 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007062868/211/11.

(070066679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Professional Business Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 73.798.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062009/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Tomatrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8286 Kehlen, 10A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 99.629.

Le bilan de liquidation au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061629/664/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04922. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SECURITE S.A.

FIDALUX S.A.

R. Thillens

Référence de publication: 2007062006/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04092. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Roma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Merttert, Port de Merttert.

R.C.S. Luxembourg B 27.897.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062011/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Obelix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 72.984.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061631/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04817. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

M.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 117.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Le notaire

Par délégation I. Colamonico

Référence de publication: 2007061827/231/15.

(070064523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.182.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre reçue en date du 28 mars 2007 que CERTIFICA LUXEMBOURG SARL a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007062940/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Diamond 45 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.693.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2007.

Für die Gesellschaft

Pour Maître J. Seckler

Der Notar

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007061960/231/14.

(070064792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Bourgey Montreuil Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 98.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007061556/231/15.

(070064721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SECURITE S.A.

FIDALUX S.A.

R. Thillens

Référence de publication: 2007062007/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04094. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.
